

Service de prévention des risques et environnement  
industriels

Saint-Denis, le 17 novembre 2022

2 rue Juliette Dodu – CS 41009  
97743 SAINT-DENIS Cedex 9

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/10/2022

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

**BEGUE Sonny**

4 Chemin Menciol  
97440 ST ANDRE

Références : SPREI/UTNE/OL/0007102459/2022-1878  
Code AIOT : 0007102459

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/10/2022 dans l'établissement BEGUE Sonny implanté Chemin Menciol (parcelle BN108) 97440 ST ANDRE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BEGUE Sonny
- Chemin Menciol (2760-2 Illégale) 97440 ST ANDRE
- Code AIOT : 0007102459
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Lors d'une la visite de contrôle le 29/01/2020, l'inspection des installations classées avait constaté chemin Menciol, sur le territoire de la commune de St André, la présence de déchets non-dangereux mais non-inertes, fournis par la société Recyclage de l'Est et servant pour le remblaiement d'une partie du terrain de M. BEGUE Sonny. Le préfet de La Réunion les avait alors mis en demeure par arrêté n° 2020-2133/SG/DRECV du 22/06/2020, conjointement et solidairement, de régulariser la situation administrative de cette installation de stockage de déchets non dangereux exploitée illégalement.

## **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

Contrôle du respect de l'arrêté de mise en demeure n° 2020-2133/SG/DRECV du 22/06/2020.

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

#### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	AP de Mise en Demeure du 05/05/2020, article 1	/	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'ensemble des déchets a été évacué du site et ce dernier a été remis en état. L'inspection considère donc que la mise en demeure est satisfaite.

### **2-4) Fiches de constats**

#### **N° 1 : Situation administrative**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 05/05/2020, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Installation de stockage de déchets non dangereux
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> La remise en état est réalisée au plus tard dans un délai de quatre mois.
<b>Constats :</b> La visite d'inspection a permis de constater que la parcelle BN108, installation de stockage de déchets illégale exploitée conjointement par la société Recyclage de l'Est et le propriétaire de la parcelle M. BEGUE Sonny, a été remise en état. M. BEGUE Sonny a transmis le 26/10/2022 à l'inspection des installations classées un procès verbal de constat d'huissier en date du 24/09/2020 attestant l'absence de tout déchets; ces derniers ont été retournés, selon les dires de M. BEGUE, à la société Recyclage de l'Est. Suite au nettoyage définitif de la parcelle, les lieux ont été arborés avec des plantes endémiques.
Au vu des éléments transmis par l'exploitant, l'inspection propose de lever la mise en demeure.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet